

Electrolux Le Menu de Cannes Règlement complet

Article 1 : Société organisatrice

La société Electrolux Home Products France S.A.S. au capital de 67 500 000 euros dont le siège social est situé au 43 Avenue Félix Louat – 60307 Senlis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 552 042 285 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé " **Le Menu de Cannes**" qui se déroulera du 17 mars 2011 au 15 avril 2011.

Article 2 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée via le site Internet de la société MSN.

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer.

Article 3 : Description du gain

L'opération « **Le Menu de Cannes** » est un concours gratuit sans obligation d'achat dont la dotation est 1 séjour pour 2 personnes entre le 11 et le 13 mai 2011 comprenant les prestations suivantes :

- transport aller/retour en classe économique à partir de l'aéroport d'origine du gagnant jusqu'à Nice, taxes d'aéroport incluses
- transfert par voiture avec chauffeur jusqu'à l'hôtel
- deux nuits dans un hôtel 5 étoiles en chambre double avec petits déjeuners à Cannes
- deux entrées pour le Festival de Cannes avec montée des marches
- une séance avec un styliste personnel pour deux personnes, avec possibilité d'emprunter des vêtements pour la soirée

Les autres dépenses et les extra et dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Les gagnants sont informés qu'hormis les périodes pendant lesquelles elles sont directement prises en charge par ELECTROLUX, ils restent pendant le séjour et le voyage sous la seule couverture de leurs assurances personnelles respectives.

Les dates du voyage restent soumises aux disponibilités indiquées par l'agence de voyage partenaire.

Article 4 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel des sociétés ELECTROLUX Home Products, du Groupe Electrolux, des agents de Electrolux, des personnels des sociétés travaillant avec et/ou pour Electrolux dans le cadre de l'organisation du concours et de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Descriptif du jeu gratuit

Le jeu se compose d'une question sur le thème du Festival de Cannes, le gagnant étant tiré au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse.

Question : quelle star de cinéma a fait sensation en 1953 en posant en bikini pour assurer la promotion de son film ?

La bonne réponse sera déposée sous pli fermé à l'étude d'huissier DARRICAU PECASTAING chargée de recevoir le dépôt du règlement et définie à l'article 19.

Article 6 : Modalités de participation

Pour concourir, le participant doit se connecter sur le site Internet hébergeant l'opération à l'adresse : <http://menudecannes.fr.msn.com/default.aspx>

Sur ce site, le participant devra compléter le formulaire d'inscription en intégralité, à savoir

- civilité
- nom
- prénoms
- adresse postale
- téléphone
- e-mail

puis valider le formulaire d'inscription.

Après avoir validé le formulaire d'inscription, le participant devra répondre à la question posée en choisissant parmi les réponses possibles suivantes :

- Marilyn Monroe
- Sophia Loren
- Brigitte Bardot

Puis valider le formulaire de question.

Cette validation entraîne l'inscription automatique des participants ayant donné la bonne réponse au tirage au sort, sans action de leur part.

Article 7 : Désignation du gagnant

Les participants ayant répondu correctement à la question feront l'objet d'un tirage au sort unique qui aura lieu le 18 avril 2011, sous l'entière responsabilité de PROMO VERITAS, société de droit britannique dont le siège est Kingsbridge House – 130 Marsch Road – London, HA5 5LX – Royaume Uni.

Article 8 : Modalités d'envoi des gains

Le gagnant sera prévenu, à l'adresse indiquée sur le formulaire électronique d'inscription, par téléphone et/ou par e-mail sous 5 jours après la fin de l'opération. Cet appel ou cet e-mail invitera le gagnant à prendre contact avec Electrolux dans les 2 jours suivants la date de réception pour obtenir son lot. Faute de réponse du gagnant passé ce délai, il perd tout droit à son gain.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 9

Toute inscription incomplète ou avec des coordonnées erronées, obtenue par tout procédé de duplication, de reproduction d'imitation ou autre, sera considérée comme nulle.

Les inscriptions par tiers ou par des mécanismes automatisés ou de manière groupée ne seront pas acceptées.

Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

Article 10

La société organisatrice et ses partenaires se réservent le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'arrêter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 11

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants ainsi que leur adresse.

Article 12

Le nom du gagnant ne sera pas communiqué. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu.

Article 13

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de perte, corruption ou retard d'une inscription, ni en cas d'impossibilité d'envoi d'une inscription du fait d'erreurs techniques ou de tout autre facteur indépendant de sa volonté. La société organisatrice fait ses meilleurs efforts afin d'assurer le maintien de la bonne qualité du site, mais ne peut être tenu responsable des interruptions de service dues à des problèmes techniques et pannes des systèmes ou logiciels échappant à son contrôle.

Article 14

Dès que les billets d'avion ont été émis, le Promoteur ne saurait être responsable de tout manquement à ses obligations causé par (mais sans s'y limiter) les conditions météorologiques, feu, inondations, grève, tornade, conflit industriel, guerre, actes de terrorisme, hostilités, trouble politique, émeutes, mouvements populaires, ou toutes autres circonstances au delà du contrôle du Promoteur ou de l'Agence de Voyages L'assurance de voyage n'est pas comprise et demeure de la responsabilité du Gagnant et de son invité(e). Toutes les réservations devront être faites par le biais de l'agence de voyage désignée et les changements ne seront plus possibles à compter de la confirmation de la réservation. Si une réservation est annulée, il ne sera pas délivré d'autres billets et les billets de l'année civile seront réputés avoir été utilisés. Pour éviter toute incompréhension, aucune compensation et/ou échange ne sera(ont) possible(s).

Article 15

Les contestations ou réclamations doivent être reçues au plus tard la veille de l'ouverture du Festival de Cannes 2011, soit le 10 MAI 2011.

Article 16

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 17 : Informations et Libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer à l'adresse du jeu. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du concours

Article 18 : Publicité et promotion du gagnant

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographie, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse du jeu stipulé dans l'article 6, dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce du gain.

Article 19

Le règlement complet du concours est déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés – 4 place Constantin Pecqueur – 75018 PARIS.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Une copie du règlement complet du concours est disponible à l'adresse du concours ou auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING sur demande écrite.

Le remboursement du timbre pourra être sollicité auprès de la société organisatrice en transmettant un RIB.

Le présent règlement est régi par la loi française.